



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des retraités

Question écrite n° 14007

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'inégalité des fonctionnaires ayant exercé dans le public et dans le privé pour la validation de leurs années d'enseignement dans le cadre d'une intégration dans le corps des professeurs des écoles. Il cite en exemple le cas d'une enseignante qui a exercé dix années dans l'enseignement primaire privé et qui a ensuite poursuivi sa carrière dans l'enseignement public. Bien qu'elles n'aient été prises en compte pour son reclassement de carrière, ces années d'enseignement privé ne peuvent, semble-t-il, être validées pour l'accès au corps des professeurs des écoles. Aussi, il demande quelles sont les raisons qui expliquent cette discrimination étant entendu que si cette enseignante avait fait la totalité de sa carrière dans l'un ou l'autre type d'enseignement mais entièrement son intégration ne poserait pas de problème.

Texte de la réponse

L'ancienneté à retenir, au titre des promotions offertes pour l'accès des maîtres des établissements d'enseignement privés du premier degré à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles par liste d'aptitude, est limitée aux services effectués dans l'enseignement privé sous contrat, en l'occurrence l'ancienneté générale de services effectués en qualité de maître contractuel, maître agréé ou délégué auxiliaire. En tout état de cause, afin de ne pas pénaliser la situation indiciare des maîtres de l'enseignement public qui sont amenés à poursuivre leur carrière dans l'enseignement privé sous contrat, les services que ces maîtres ont effectués dans l'enseignement public sont pris en compte dans leur classement pour la totalité de leur durée.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14007

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2437

Réponse publiée le : 22 juin 1998, page 3413